

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

## **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

### **Séance du 17 Novembre 2025 à 18 H 30**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 12 novembre 2025 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, NONN Alex, JACOB Martine, FRANCOIS Sandrine, DE ZORZI Amanda, RAYMOND Benoit, JUNG Bernard, LOHMANN Etienne, WEBER François

#### Procurations :

M. SCHROEDER Stéphane a donné procuration à M. BOURING Hubert  
M. BRANSTETT Pascal a donné procuration à Mme ROTH Lucile  
Mme MALLICK-HODY Nadine a donné procuration à M. JUNG Bernard

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

#### 3. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Maire présente le dossier de modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux membres du conseil municipal (préparé par le bureau d'études ECOLOR de Fénétrange).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2025 engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Maire,

Considérant le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, le conseil municipal :

- décide d'approver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rémelfing aux jours et heures habituels.

La présente délibération sera exécutoire (la plus tardive des deux dates est à prendre en compte) ;

- après sa réception par l'autorité compétente de l'Etat (Préfet – Sous-Préfet) ;

- après sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération est accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé et transmise au Préfet de la Moselle (s/couvert du Sous-Préfet de Sarreguemines)

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Rémelfing, le 17 novembre 2025

Le Maire



Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Sarreguemines

Nombre des conseillers  
élus

....15....

## COMMUNE DE REMELFING

### REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE LE 10 JUILLET 2019

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 3 juillet 2019 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, EPPE Catherine, THEOBALD Marc, JACOB Martine, WISSEN Nicolas .

Conseillers  
en fonction

....15.....

Absents excusés M. NONN Alex a donné procuration à Mme BLAZY Virginie  
Mme DONA BOSSI Maryline a donné procuration à Mme JACOB Martine  
Mme SCHMITT Valérie a donné procuration à M SCHMIT Daniel  
Mme ROTH Lucile a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine  
M. ROTHAN Eric

Conseillers  
présents

Absent : M. LEJEUNE David

...9...

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

#### 12. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2019 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Rémelfing aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

12 JUIL. 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
RÉMELFING, le 12 juil. 2019.



La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Sous-préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/ouvert du Sous-préfet).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme :

Rémelfing, le 10 juillet 2019

Le Maire :

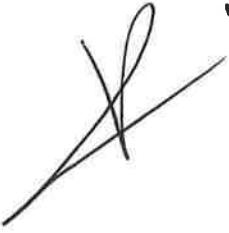
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmis à la S/Préfecture le 15/07/2019

Publiée ou notifiée le 10/07/2019

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire :



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

**12 JUIL. 2019**

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de Sarreguemines

Nombre des conseillers  
élus

.....15.....

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 3 juillet 2019 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, EPPE Catherine, THEOBALD Marc, JACOB Martine, WISSEN Nicolas.

Conseillers  
en fonction

....15.....

Absents excusés : M. NONN Alex a donné procuration à Mme BLAZY Virginie  
Mme DONA BOSSI Maryline a donné procuration à Mme JACOB Martine  
Mme SCHMITT Valérie a donné procuration à M SCHMIT Daniel  
Mme ROTH Lucile a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine  
M. ROTHAN Eric

Conseillers  
présents

Absent : M. LEJEUNE David

....9...

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

### 13. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION EN ZONE URBAINE ET EN ZONE A URBANISER

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal situés en zones urbaines (U) et à urbaniser ( AU) (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que le droit de préemption peut être également exercé conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

12 JUIL. 2019

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
RÉMELFING, le 12/07/19



La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Sous-préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/ouvert du Sous-préfet).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, ont signé le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme :

Rémelfing, le 10 juillet 2019

Le Maire :



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmis à la S/Préfecture le 15/07/2019

Publiée ou notifiée le 10/07/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire :



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le

12 JUIL. 2019

